

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Qu'est-ce que l'ANC ?

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout).

A Saint-Hilaire, 450 habitations sont concernées.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Le terme apparaît pour la première fois dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il représente la compétence de contrôle de l'ANC. Sa mise en place est confiée aux communes et est obligatoire. Lui sont confiés trois niveaux de contrôle distincts :

- des installations neuves
- de bon fonctionnement des installations existantes
- d'entretien (tous les 10 ans au maximum).

La redevance annuelle obligatoire pour le financement du SPANC est de 22,0 € HT/an.

Que dit la loi ?

La législation concernant l'ANC subit des révisions et précisions régulières. Les dernières en date découlent des arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012.

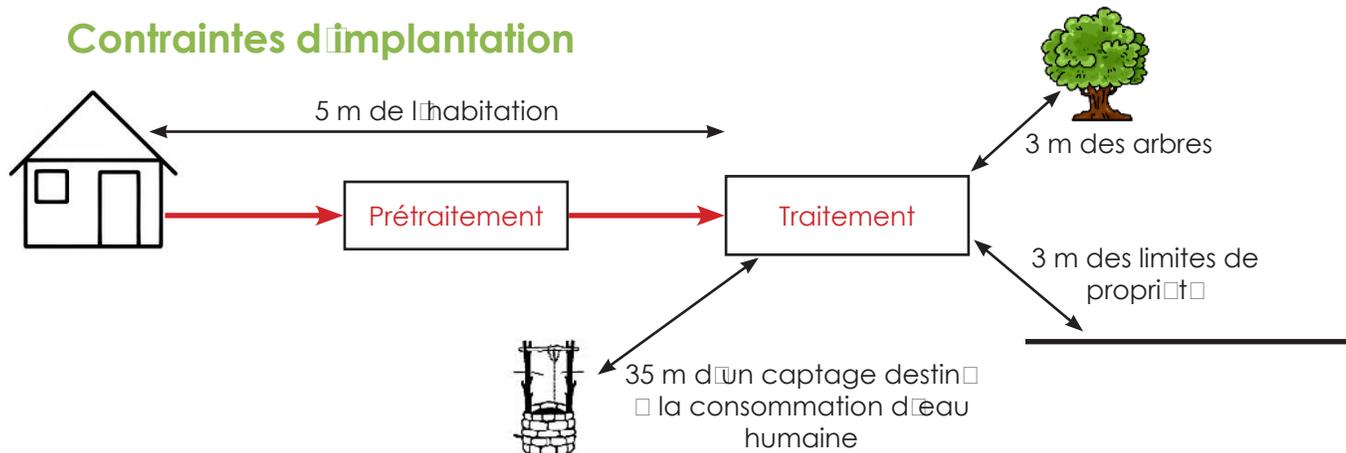
L'objectif est d'uniformiser les systèmes sur le territoire ainsi que d'obtenir un terme des installations conformes, qui ne soient ni dangereuses pour l'environnement ni pour la santé des personnes.

La grille nationale de conformité ci-contre récapitule les cas de figure associés.

Problèmes constatés sur l'installation	Actions à mettre en œuvre
Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du CSP <ul style="list-style-type: none">● Mise en demeure de réaliser une installation conforme● Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
Installation non conforme (défaut de sécurité sanitaire, de structure, installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée, mauvaise implantation) engendrant des problèmes sanitaires et/ou environnementaux	Danger pour la santé des personnes et risques environnementaux avérés <ul style="list-style-type: none">● Travaux obligatoires sous 4 ans● Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation non conforme mais ne présentant pas de risque sur la santé et l'environnement	<ul style="list-style-type: none">● Travaux à réaliser sans délai imposé● Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none">● Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (version simplifiée par la municipalité)

Contraintes d'implantation



Procédure à suivre pour un projet de réhabilitation

- ◇ Prendre contact avec le SPANC (M. JOUBERT), vérifier les raisons de la classification.
- ◇ Si installation non conforme avec un danger avéré, faire un dossier de subvention.
- ◇ Faire réaliser une étude de sol à un bureau d'étude (600 à 1000 €). **Cette étape est essentielle car les caractéristiques du sol (pente, composition, perméabilité, contraintes éventuelles) déterminent la filière la plus adaptée et son dimensionnement.**
- ◇ Être attentif au choix de la filière proposée, il faut faire attention aux différences de coûts d'installation et de fonctionnement.
- ◇ Faire valider la filière avant et pendant les travaux par le SPANC.

Aides financières disponibles

Subventions possibles de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du projet (étude de sol + installation), plafonnées à 4000 €. Les subventions sont possibles uniquement dans le cas de figure où on a une réhabilitation à effectuer sur une installation non conforme avec danger avéré.

Ecoprêt à taux Zero : il est sans condition de ressources, plafonné à 10 000 € pour des travaux de réhabilitation et des installations ne consommant pas d'énergie. La durée maximale de remboursement du prêt est fixée à 120 mois.

Quelques généralités sur les filières existantes

Sauf exceptions, les filières d'assainissement non collectif se déclinent selon un schéma commun : après la collecte, l'eau usée subit un prétraitement (le plus généralement via une fosse toutes eaux ou FTE) puis un traitement et elle est évacuée dans le milieu (infiltration dans le sol ou rejet fossé). La filière de traitement doit être dimensionnée correctement, on parle en terme d'équivalent habitant (pour simplifier, 1 EH = 1 Pièce Principale). Différentes filières de traitement sont détaillées dans des fiches annexes.

Pénalités votées par Saint-Etienne Métropole en 2012

- ◇ 225 € absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation
- ◇ 112,5 € défaut d'entretien d'une installation
- ◇ 225 € refus de visite
- ◇ 60 € rendez-vous non honoré

Coordonnées importantes

John JOUBERT
Contact SPANC
Saint-Etienne Métropole
Ligne Direct 04 69 66 08 07
j.joubert@agglo-st-etienne.fr